

Versement
1706 W 1-74

Identification :

Intitulé/ Analyse : Demandes d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Dates extrêmes : 1983 - 1994

Importance matérielle : 1 mètre linéaire

Contexte

Service producteur : Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt/Service « Économie agricole »

Service versant : Direction départementale des territoires

N° d'entrée du versement : 56596

Date d'entrée du versement : 05/04/2011

Conditions d'accès aux documents

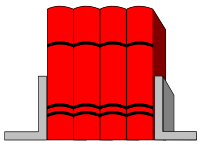
Début communicabilité : 1er janvier 2034
Fin communicabilité : 1er janvier 2045

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 22 mai 2017

Réalisé par Éva AUDRAIN et Grégory FONTAINE (Sarl FFAS)

sous le contrôle d'Arnaud BAUDIN
et la direction de Nicolas DOHRMANN



Présentation

Présentation du service producteur

Le service « Économie agricole » dépendait jusqu'au 1er janvier 2007 de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Les DDAF, placées sous l'autorité du Préfet, constituaient des services déconcentrés départementaux du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
Entre le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2010, le service a ensuite dépendu de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA), fusion de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).
Le 1er janvier 2010, suite à la révision générale des politiques publiques de l'État (RGPP), la DDE a fusionné avec la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) pour former la Direction départementale des territoires (DDT).

Par ses missions, le Service « Économie agricole » est au plan local l'interlocuteur privilégié du monde agricole. Il assure la mise en oeuvre et le suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) européenne. Cette activité recouvre l'instruction de 3 200 dossiers englobant les aides directes à la production, les aides découplées (Droit à Paiement Unique), la modernisation des exploitations agricoles, les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et les dispositifs agri-environnementaux. Il a également en charge la politique des structures des exploitations agricoles et les dispositifs de soutien conjoncturels en cas de crise comme dans le cas de la fièvre catarrhale ovine. Enfin, il accompagne les démarches et les projets de filières : Projet Agricole Départemental en liaison avec le projet Ferme Aube 2013, émergence des biocarburants, nouvelle délimitation de la zone Champagne, etc.

Présentation du contenu du versement

Renseignements concernant le demandeur et son exploitation, état récapitulatif des justificatifs du programme de dépenses, attestation d'inscription à la Caisse de mutualité sociale agricole, déclaration de revenus, certificat de stage, copie de bail sous seing privé, copie d'acte notarial, copie de diplôme.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1377 W 1-174 : Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt/Service « Économie agricole » (1945-2004).

Tri et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ces dossiers.

Mode de classement

Classement par ordre alphabétique des demandeurs.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables à l'issue d'un délai de 50 ans.



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-74	Demandes d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs	1983-1994

Demandes d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs

1706 W 1	N° de dossier 10.91.0115.	1991 - 1991
1706 W 2	N° de dossier 10.94.0010.	1994 - 1994
1706 W 3	N° de dossier 10.85.0030.	1985 - 1985
1706 W 4	N° de dossier 10.93.0002.	1993 - 1993
1706 W 5	N° de dossier 10.88.0043.	1988 - 1988
1706 W 6	N° de dossier 10.88.0070.	1988 - 1988
1706 W 7	N° de dossier 10.91.0062.	1991 - 1991
1706 W 8	N° de dossier 10.89.0055.	1989 - 1989
1706 W 9	N° de dossier 10.92.0027.	1992 - 1992
1706 W 10	N° de dossier 10.90.0040.	1990 - 1990
1706 W 11	N° de dossier 10.94.0046.	1994 - 1994
1706 W 12	N° de dossier 10.91.0028.	1991 - 1991
1706 W 13	N° de dossier 10.93.0048.	1993 - 1993
1706 W 14	N° de dossier 10.93.0023.	1993 - 1993
1706 W 15	N° de dossier 10.94.0009.	1994 - 1994
1706 W 16	N° de dossier 10.87.0020.	1987 - 1987
1706 W 17	N° de dossier 10.88.0003.	1988 - 1988
1706 W 18	N° de dossier 10.90.0054.	1990 - 1990
1706 W 19	N° de dossier 10.92.0009.	1992 - 1992
1706 W 20	N° de dossier 10.83.0084.	1983 - 1983
1706 W 21	N° de dossier 10.88.0031.	1988 - 1988
1706 W 22	N° de dossier 10.86.0008.	1986 - 1986

1706 W 23	N° de dossier 10.91.0041.	1991 - 1991
1706 W 24	N° de dossier 10.88.0013.	1988 - 1988
1706 W 25	N° de dossier 10.94.0045.	1994 - 1994
1706 W 26	N° de dossier 10.94.0050.	1994 - 1994
1706 W 27	N° de dossier 10.89.0082.	1989 - 1989
1706 W 28	N° de dossier 10.90.0005.	1990 - 1990
1706 W 29	N° de dossier 10.84.0005.	1984 - 1984
1706 W 30	N° de dossier 10.85.0072.	1985 - 1985
1706 W 31	N° de dossier 10.91.0094.	1991 - 1991
1706 W 32	N° de dossier 10.92.0013.	1992 - 1992
1706 W 33	N° de dossier 10.92.0052.	1992 - 1992
1706 W 34	N° de dossier 10.93.0049.	1993 - 1993
1706 W 35	N° de dossier 10.93.0005.	1993 - 1993
1706 W 36	N° de dossier 10.90.0022.	1990 - 1990
1706 W 37	N° de dossier 10.94.0042.	1994 - 1994
1706 W 38	N° de dossier 10.91.0064.	1991 - 1991
1706 W 39	N° de dossier 10.87.0030.	1987 - 1987
1706 W 40	N° de dossier 10.87.0052.	1987 - 1987
1706 W 41	N° de dossier 10.85.0040.	1985 - 1985
1706 W 42	N° de dossier 10.84.0046.	1984 - 1984
1706 W 43	N° de dossier 10.93.0004.	1993 - 1993
1706 W 44	N° de dossier 10.86.0027.	1986 - 1986
1706 W 45	N° de dossier 10.91.0004.	1991 - 1991

1706 W 46 N° de dossier 10.85.0002.
1985 - 1985

1706 W 47 N° de dossier 10.92.0029.
1992 - 1992

1706 W 48 N° de dossier 10.89.0010.
1989 - 1989

1706 W 49 N° de dossier 10.89.0001.
1989 - 1989

1706 W 50 N° de dossier 10.92.0055.
1992 - 1992

1706 W 51 N° de dossier 10.91.0051.
1991 - 1991

1706 W 52 N° de dossier 10.94.0021.
1994 - 1994

1706 W 53 N° de dossier 10.85.0059.
1985 - 1985

1706 W 54 N° de dossier 10.93.0030.
1993 - 1993

1706 W 55 N° de dossier 10.85.0017.
1985 - 1985

1706 W 56 N° de dossier 10.91.0003.
1991 - 1991

1706 W 57 N° de dossier 10.89.0071.
1989 - 1989

1706 W 58 N° de dossier 10.87.0043.
1987 - 1987

1706 W 59 N° de dossier 10.92.0058.
1992 - 1992

1706 W 60 N° de dossier 10.86.0044.
1986 - 1986

1706 W 61 N° de dossier 10.89.0016.
1989 - 1989

1706 W 62 N° de dossier 10.84.0044.
1984 - 1984

1706 W 63 N° de dossier 10.94.0008.
1994 - 1994

1706 W 64 N° de dossier 10.91.0002.
1991 - 1991

1706 W 65 N° de dossier 10.86.0055.
1986 - 1986

1706 W 66 N° de dossier 10.90.0074.
1990 - 1990

1706 W 67 N° de dossier 10.91.0106.
1991 - 1991

1706 W 68 N° de dossier 10.84.0017.
1984 - 1984

1706 W 69	N° de dossier 10.92.0050.	1992 - 1992
1706 W 70	N° de dossier 10.93.0014.	1993 - 1993
1706 W 71	N° de dossier 10.90.0089.	1990 - 1990
1706 W 72	N° de dossier 10.91.0018.	1991 - 1991
1706 W 73	N° de dossier 10.85.0046.	1985 - 1985
1706 W 74	N° de dossier 10.94.0023.	1994 - 1994